



-  DÉTERMINATION DE L'ORIGINE
-  CONSEIL PERSONNALISÉ
-  PROTECTION DU MARQUAGE DE L'ORIGINE



QU'EST-CE QUE LE MADE IN FRANCE ?

Le *Made in France* ou *Fabriqué en France* est un **marquage d'origine** que les entreprises peuvent indiquer sur leurs marchandises.

Le marquage d'origine est **facultatif et volontaire** dans les États membres de l'Union Européenne (UE). Seuls certains produits agricoles ou alimentaires font exception.

POURQUOI MARQUER L'ORIGINE D'UNE MARCHANDISE ?

Perçu comme un moyen de préserver savoir-faire, qualité, respect des normes mais aussi emplois sur le territoire national, le *Made in France* représente un **avantage commercial**, tant en France que pour le développement à l'international des entreprises.

Dès lors que vous faites le choix de mentionner un *Made in France* sur votre marchandise, celui-ci doit être conforme aux règles d'origine non préférentielle.

QU'EST-CE QUE L'ORIGINE D'UNE MARCHANDISE AU SENS DU MADE IN FRANCE ?

L'origine est en quelque sorte la nationalité de la marchandise.

Une marchandise a toujours une origine de droit commun, appelée **origine non préférentielle**, pour l'application des mesures de politique commerciale de l'UE (contingent, droits *anti-dumping*...), les statistiques du commerce extérieur et le **marquage de l'origine (Made in)**.

Elle se distingue de la **provenance** (trajet de la marchandise), du **statut douanier** (paiement des droits de douane) et de l'**origine préférentielle** (application de taux de droits de douane réduits ou nuls dans le cadre des relations préférentielles de l'UE avec certains pays).

COMMENT DÉTERMINER L'ORIGINE D'UNE MARCHANDISE EN VUE D'UN MARQUAGE D'ORIGINE ?

La détermination de l'origine non préférentielle pour marquer l'origine d'un produit se fonde sur les articles :

- 59 à 63 du code des douanes de l'Union (CDU) ;
- 31 à 36 du règlement délégué du code (RDC) et annexe 22-01 ;
- 57 à 59 du règlement d'exécution du code (REC) et annexe 22-14 ;
- et la position de l'UE à l'OMC publiée sur le site Europa.



Le marquage de l'origine se distingue :

- **des marquages liés à des réglementations spécifiques** portant sur des normes techniques et des produits sensibles (marquage de type « CE ») ;
- **des droits de propriété intellectuelle** : une infraction au marquage de l'origine n'est pas assimilable à une atteinte au droit de propriété intellectuelle. Le *Made in France* n'est pas assimilé à une marque, ni le faux *Made in France* à de la contrefaçon.
- **des labels** : il s'agit d'initiatives privées de valorisation de la production et des savoir-faire français (ex. : « Origine France Garantie »). Ces labels, facultatifs, répondent à des cahiers des charges spécifiques. Ils sont attribués par des organismes tiers indépendants.

QUELLE AIDE LA DOUANE VOUS APPORTE-T-ELLE SUR LE MADE IN FRANCE ?

Un conseil personnalisé

La douane vous fournit un conseil personnalisé sur l'origine de vos marchandises et le marquage d'origine possible via son réseau de cellules conseil aux entreprises, présentes dans chaque direction régionale des douanes.

L'Information sur le Made in France (IMF) : une procédure adaptée

La douane propose la **délivrance gratuite** d'une **information sur le Made in France** vous permettant de savoir si un marquage d'origine France est possible sur votre produit.

Gratuite et simple à obtenir, cette information vous est délivrée dans un délai moyen de **30 jours**.

COMMENT LA DOUANE PROTÈGE-T-ELLE LE MADE IN FRANCE ?

La douane protège la production française à l'importation par le biais de l'article 39 du code des douanes national qui prohibe toute mention de nature à faire croire qu'une marchandise est d'origine française alors qu'elle ne l'est pas.

Concrètement, lorsqu'une infraction à l'article 39 du code des douanes sera relevée, la marchandise ne pourra pas être importée en l'état.

QUIZZ



DANS QUELS CAS UN VIOLON PEUT-IL REVENDIQUER UNE ORIGINE FRANÇAISE ?

Un violon fabriqué en France à partir de bois importés pourra revendiquer une origine française si :

- les parties et accessoires du violon (ex : cordes harmoniques) sont fabriqués en France ;
- ou la valeur ajoutée réalisée en France est d'au moins 45 %.



LA COUTURE, EN FRANCE, DE BOUTONS SUR UNE CHEMISE EN TISSU IMPORTÉE DU BANGLADESH PERMET-ELLE À LA CHEMISE D'ACQUÉRIR UNE ORIGINE FRANÇAISE ?

Non. La couture de boutons en France sur une chemise fabriquée en dehors de France est une ouvrage insuffisante pour lui conférer une origine française. En l'occurrence, la règle applicable concernant les chemises en tissu est la confection complète. Pour que la chemise puisse être considérée comme étant d'origine française, il aurait fallu que toutes les opérations suivant la coupe du tissu soient réalisées en France.



LE MADE IN FRANCE SE CONFOND-IL AVEC LES LABELS D'ORIGINE PRIVÉS DU TYPE ORIGINE FRANCE GARANTIE ?

Non. Vous devez faire la distinction entre le marquage de l'origine et les labels volontaires, créés par des organismes privés et dont les conditions d'octroi reposent sur des cahiers des charges spécifiques.

Le bénéfice d'un label ne dispense pas du respect des règles d'origine pour l'apposition d'un *Made in France* sur le produit.



- Le site Internet de la douane : douane.gouv.fr
- Les téléconseillers d'Infos Douane Service, répondent à vos questions douanières générales :
 - Par téléphone :
0 811 20 44 44 *Service 0,06 €/mn + prix d'appel*
+33 1 72 40 78 50 *Hors métropole ou étranger*
 - Par courriel : ids@douane.finances.gouv.fr
 - Sur Twitter : [@douane_france](https://twitter.com/douane_france)
 - #IDS
- Dans votre région : conseils personnalisés dispensés gratuitement par la Cellule Conseil aux Entreprises du pôle d'action économique de votre direction régionale des douanes. Consultez le site douane.gouv.fr pour connaître leurs coordonnées :



- Direction générale des douanes et droits indirects : les demandes d'information sur le *Made In France* (IMF) doivent être adressées à :
Bureau E1 - Politique tarifaire et commerciale
11, rue des deux communes - 93558 Montreuil



douane.gouv.fr



[@douane_france](https://twitter.com/douane_france)



Sur iPhone et Android :
douaneFrance.mobi



Direction générale des douanes et droits indirects
11, rue des Deux Communes - 93558 Montreuil Cedex

NOVEMBRE 2016